II

*(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)*

# DÉCISIONS

## DÉCISION DU CONSEIL

**du 22 janvier 2007**

**relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, étendant les dispositions de l'accord de partenariat et de coopération au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles**

(2007/35/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133, en liaison avec son article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Le 13 mars 2006, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations avec la République d'Azerbaïdjan en vue de modifier l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, ci après dénommé «l'APC», de telle façon à garantir que les principes applicables au commerce des autres biens soient étendus formellement au commerce de produits textiles. Ces négociations ont été menées à bonne fin.

(2) Il convient que le protocole modifiant l'APC soit conclu par la Communauté européenne,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, étendant les dispositions de l'accord de partenariat et de coopération au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles, est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le protocole à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 22 janvier 2007.

*Par le Conseil*

*Le président*

F.-W. STEINMEIER